

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 20 juin 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Roland GIBERTI représenté par Roland MOUREN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ENV 016-6174/19/BM

■ Demande de subvention d'investissement relative à l'opération "Création d'une centrale photovoltaïque en autoproduction autoconsommation collective à Frais Vallon" (Marseille 13ème)

MET 19/11041/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans de nombreuses réalisations au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

En 2015, la communauté urbaine Marseille Provence Métropole, fusionnée au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence depuis le 1^{er} janvier 2016 a remporté un Appel à Manifestations d'Intérêt (AMI) appelé « Villes et Territoires Durables » lancé par le Secrétariat Général Pour l'Investissement via l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU).

L'objectif de l'AMI est de promouvoir la transition énergétique dans les Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV).

Le projet proposé par la Métropole s'appelle SIRIUS (pour Système d'Innovation par les Réseaux d'Intelligence Urbaine et de Services) et le partenaire principal est le bailleur social Habitat Marseille Provence (HMP).

Ce projet porte exclusivement sur des actions innovantes permettant à terme *un gain de 500€/an pour chaque logement du quartier.*

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 24 juin 2019

Il est élaboré en complément d'une opération plus vaste de renouvellement urbain financée par l'ANRU et pilotée par le GIP Marseille Rénovation Urbaine pour le compte de la Métropole.

Il a pour objectif d'améliorer le «reste pour vivre» des habitants en utilisant des montages opérationnels innovants : coopérative, participation des habitants, etc.

SIRIUS est également lauréat du programme régional FLEXGRID qui a pour objectif de mobiliser des moyens et des acteurs autour de projets de Smart Grids.

La première action de ce programme est la création d'une centrale photovoltaïque (PV) en autoproduction autoconsommation collective qui concernerait les logements sociaux mais aussi les écoles du quartier Frais Vallon, Marseille (13^e), et le collège.

L'autoproduction autoconsommation veut dire que l'on consomme soi-même l'énergie que l'on a produit soi-même.

Pour ce projet, cela veut dire que l'électricité produite sur les toitures des logements, des écoles et du collège sera consommée par ce même quartier, par les habitants des logements.

Une première étude technique menée en 2018 a permis de définir les chiffres suivants :

Puissance installée : 900 kW (5 600 m² de panneaux)

Taux d'autoconsommation : 90 % (kWh solaire PV autoconsommée / kWh solaire PV total)

Taux d'autoproduction : 25 % (kWh solaire PV autoconsommée / kWh total)

Selon cette même étude, le coût de l'électron qui sera produit par cette centrale PV et qui viendra donc alimenter les 1 350 logements du quartier sera de **7,6 cts€/kWh HT** alors que le coût de ce même électron aujourd'hui issu du réseau est de **18 cts€/kWh HT**.

Alors que l'Etat a confirmé il y a quelques semaines une nouvelle augmentation de 5,9 % du prix de l'électricité en juin, la création de cette centrale PV à Frais Vallon permettra, elle, de faire économiser 15€/an pour chaque logement.

A la suite de cette étude technique, une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) à la création de la centrale PV va être lancée par la Métropole à l'été 2019.

Le prestataire, AMO auprès de la Métropole, aura pour missions principales :

1. Rédaction de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) qui permettra de sélectionner l'opérateur PV qui réalisera la centrale,
2. Rédaction des principaux documents constitutifs de la Coopérative.

La création d'une structure juridique est une obligation légale pour des projets de cette nature.

Elle doit regrouper les producteurs et les consommateurs de l'électricité produite. C'est cette structure qui portera l'investissement et qui assurera l'exploitation de la centrale. Elle pourra également porter des missions annexes de sensibilisation ou de services énergie auprès des habitants.

3. Lancement de l'AMI et analyse des offres des opérateurs PV.

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de la Région SUD PACA et de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière.

Le coût prévisionnel de l'étude est de 100 000 euros.

Le Plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur	70 %	70 000 euros
Métropole Aix-Marseille-Provence	30 %	30 000 euros
Total financement	100 %	100 000 euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération ENV001-3648/18/CM du 22/03/2018 portant l'organisation de la compétence Energie ;
- La délibération FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération ENV 001-2396/17/CM du 13 juillet 2017 portant création de l'opération relative à la centrale photovoltaïque en autoproduction autoconsommation collective à Frais Vallon ;
- L'information au Conseil de Territoire Marseille Provence.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la réalisation de l'opération « Création d'une centrale photovoltaïque en autoproduction autoconsommation collective à Frais Vallon (Marseille 13^{ème}) » ;
- Que dans ce cadre, il convient de solliciter une subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière à cette opération, et en particulier le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur ;

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 24 juin 2019

Délibère

Article 1 :

Madame La Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, la Région Sud Provence Alpes-Côte-d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'ADEME ainsi que tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de cette étude puis de l'opération d'investissement.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement sur le Budget Primitif 2019 de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Opération 2017107000 : Sous politique : G610 - Nature : 4581171070

La recette correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2019 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence – section d'investissement – Sous-Politique G610- Opération 2017107000 – Nature 1312 – Fonction 74.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Conseillère Déléguée
Industrie et Réseau d'énergie

Béatrice ALIPHAT